



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

**Déclaration présentée par la Fédération canadienne
des femmes diplômées des universités, Dones per la
Llibertat i Democràcia, le Réseau international des
femmes libérales, Soroptimist International et Stichting
African Sky, organisations non gouvernementales
dotées du statut consultatif auprès du Conseil
économique et social***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Les objectifs du développement durable ne pourront être réalisés que si la violence contre les femmes est éradiquée.

Le Réseau international des femmes libérales est un réseau mondial de femmes dont le principal objectif est de favoriser l'autonomisation des femmes et des filles dans le monde entier et d'aider les femmes à prendre conscience de leurs droits et de leurs responsabilités politiques, économiques, sociales et culturelles. Le réseau, qui renforce les relations et les échanges entre les femmes du monde entier, estime qu'il existe une excellente possibilité pour les femmes à tous les niveaux, notamment à travers le libéralisme, de se retrouver et de partager leur savoir-faire dans l'intérêt mutuel de toutes les femmes et de toutes les filles et pour leur autonomisation.

Le Réseau international des femmes libérales s'est déjà exprimé au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, lors de sa vingt-septième session tenue le 15 septembre 2014, par des déclarations écrites et orales sur la nécessité d'adopter un instrument juridique international de grande portée qui traite de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles et de la violence domestique. Cet instrument juridique doit être précis et concret proposant des normes que les États doivent s'efforcer d'appliquer. Il est important qu'un tel instrument porte sur la prévention, la protection, les poursuites et prévoie un système de contrôle indépendant.

Le Réseau international des femmes libérales estime que la Convention d'Istanbul relative à la prévention et à l'éradication de la violence contre les femmes et de la violence domestique constitue un tel cadre juridique.

Les statistiques relatives à la violence contre les femmes sont réellement choquantes. À titre d'exemple plus d'une fille sur dix, dans le monde, a été forcée à avoir une relation sexuelle, plus de 130 millions de femmes ont été soumises à des mutilations génitales et 700 millions de femmes, toujours en vie, ont été mariées alors qu'elles étaient enfants.

Certes, le Réseau soutient tous les efforts déployés pour diminuer la violence contre les femmes, mais il estime aussi qu'un cadre juridique international global est le meilleur moyen de consacrer les changements nécessaires dans les législations et les institutions nationales. L'adoption d'un instrument universel qui prescrit des normes spécifiques et qui serait contrôlé par un organe indépendant est plus à même d'apporter un changement que les initiatives locales qui manquent d'appui juridique et politique ou de mécanismes indépendants de contrôle. Le Réseau international des femmes libérales pense que l'adoption de la Convention d'Istanbul à l'échelle mondiale comblera les lacunes actuelles dans la législation internationale relative aux droits des femmes et introduira une responsabilité internationale pour s'assurer que des progrès sont enregistrés. Outre les membres du Conseil de l'Europe, la Convention d'Istanbul est ouverte à tous les pays non européens et à l'Union européenne.

Le Réseau attire l'attention sur le fait que l'inégalité de genre et la violence contre les femmes et les filles ainsi que la violence domestique, dans bien des régions du monde, est un obstacle majeur au développement économique et social et à la réalisation des objectifs du développement durable.

Bien que l'adoption de la Convention d'Istanbul dans le monde ne suffise par pour réaliser les objectifs du développement durable, elle constitue une condition préalable à la réalisation de plusieurs de ces objectifs, qu'ils traitent de l'égalité de genre, de la pauvreté, du bien-être, de l'accès égal à l'éducation, de la croissance économique inclusive, de la réduction des disparités, des communautés durables ou des sociétés pacifiques et intégrées.

Le Réseau international des femmes libérales prie :

- Les Nations Unies d'adopter la Convention d'Istanbul en sorte que tous les gouvernements soient tenus, en vertu du droit international, de lutter efficacement contre la violence faite aux femmes, par la prévention, la protection, les poursuites et le contrôle.
 - Tous les gouvernements de signer et de ratifier la Convention d'Istanbul et de la mettre en œuvre tout en promulguant leur législation nationale en conséquence.
-